

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente

Présents : COMBES Georges, TARDIEU Gérard, LEDOYEN Anne-Sophie, ESCOLA Jean, GUINOT Carole, WINYARD Martin, THOMSON Julia, Patricia TONNELIER, Patrice LABOULLE, CECCHINATO Alain.

Pouvoirs : Catherine MIALHES à Georges COMBES, MIRAS Fabienne à Patricia TONNELIER, Eric BLANC à Alain CECCHINATO, Bernard SARDA à Jean ESCOLA,

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de modifier l'ordre du jour par l'ajout de 2 points supplémentaires :

- ☒ Indemnités du receveur municipal
- ☒ Réhabilitation des fusillés pour l'exemple

**Le conseil à l'unanimité autorise cette modification d'ordre du jour.**

**-1- Avenant marché Agrandissement Gendarmerie**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les montants engagés dans le marché des travaux d'agrandissement de la caserne de Gendarmerie.

Il présente les avenants suivants :

**Travaux en plus-value** : Lot 6 Menuiserie alu : Languedoc fermeture 906.82 € HT

Lot 7 Electricité : MN2B 1.670,80 €HT

Lot 8 Plomberie : Prox Hydro 801,50 € HT

Lot 9 Peinture : MUNOZ 694,45 € HT

**Travaux en moins-value** : Lot 4 Carrelage : Caro d'oc 316,50 € HT  
Lot 10 VRD : BLEUZE 939,50 € HT

Soit un total en plus-value de : 2.817,57 € HT

**Le conseil donne son accord pour l'engagement des sommes présentées.**

## **-2- Location salles :**

### **Complexe d'animation culturel**

Monsieur le Maire propose au conseil d'étudier la possibilité de permettre sous conditions la location de la salle du complexe d'animation culturel. Il propose de l'envisager exclusivement dans le cadre d'un mariage, lorsque la cérémonie civile aura été célébrée en mairie de Ginestas.

La priorité restant aux associations pour leur manifestation. Il demande au conseil de fixer le prix de cette location.

**Le conseil donne son accord ouvrir à la location le complexe d'animation culturel, pour les mariages lorsque la cérémonie civile aura été célébrée à la mairie de la commune.**

**Indique que la priorité de la réservation reste pour les manifestations organisées par les associations dont le planning est élaboré trois mois avant la fin de l'année civile.**

**Décide que le montant de la location sera de l'ordre de :**

**Du 01 novembre au 30 mars : 500 €      Du 01 avril au 30 octobre : 400 €**

**Une caution de 1.500€ sera demandée ainsi qu'une attestation de responsabilité civile couvrant les éventuels dégâts provoqués pendant la durée de la location.**

**La location débutera le vendredi matin jusqu'au dimanche soir.**

**Les clés seront rendues le lundi matin après un état des lieux.**

**Les modalités de la location seront prescrites selon le règlement qui devra être signé et accepté par le demandeur**

### **Salle « Lou Senat »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la salle "Lou Senat" est proposée à la location pour les particuliers résidents sur la commune au tarif de 150 € pour le weekend et 100 € pour une journée. Il propose de créer un tarif supplémentaire pour la location de la salle un après-midi (pour les gouters d'anniversaire).

**Le Conseil donne son accord pour permettre la location de la salle "Lou Senat" pour les personnes résidant sur la commune durant un après-midi, sous réserve qu'elle ne soit pas occupée par une association.**

**Il fixe le prix de la location à 50 € pour l'après-midi, une caution de 500 € et une attestation d'assurances pour la responsabilité civile sera demandée.**

## **-3- Cession de l'emprise foncière pour l'extension du cabinet médical de l'Horte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 09 novembre 2006 le conseil a donné son accord pour céder à M. CAUQUIL, médecin, une parcelle de 340 m<sup>2</sup> pour la réalisation de son cabinet médical, pour l'euro symbolique, il était précisé : "...qu'il pourra être complété par la suite par d'autres modules à caractère médical".

Il présente une demande formulé par M. Léo BLANC, Kinésithérapeute nouvellement diplômé, qui souhaiterait s'installer sur la commune.

Dans la continuité de cette politique, et pour compléter l'espace dédié à la santé, il propose de céder à M. BLANC Léo, la parcelle AB 179, propriété de la commune, d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>, dans les mêmes conditions que la parcelle AB 178 cédée au Dr CAUQUIL.

**Le Conseil par 13 voix pour et 1 abstention (M. BLANC), donne son accord pour céder à M BLANC Léo une parcelle de 380 m<sup>2</sup> cadastrée sous le n° AB 179 pour l'euro symbolique.**

**Précise que ce bâtiment ne pourra avoir aucune autre vocation que celle d'un cabinet médical.**

**-4- Délibération pour la modification du taux de la taxe d'aménagement et instauration d'un taux supérieur à 5%.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de réaliser certains équipements publics importants dans les secteurs délimités :

- Travaux substantiels de voirie : quartier de la Française, de la Garde, de l'Espandidou, des Clergues, de la Lauze, de l'Horte, de la Garrigue du Bois...
- Mise en place de réseaux publics humides ou secs dans ces secteurs,
- Création d'un espace piétonnier reliant la Garrigue du Bois au centre ancien ;
- Création de parcs de stationnement de proximité;
- Transfert de l'aire de jeux communale...

Il propose pour les différents secteurs d'appliquer les taux de taxe d'aménagement suivants :

- 6% pour les secteurs de la Garde, de l'Espandidou, des Clergues, de la Lauze, de la Garrigue du Bois,
- 5% pour les zones AU et Ufb de la Française ouvertes à l'urbanisation et de l'Horte,
- 4% pour le reste de la commune.

Ces taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagement.

**Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 contre (M. TARDIEU) et 1 abstention (M. CECCHINATO) le conseil municipal décide :**

**Le taux de la taxe d'aménagement est modifié selon les modalités suivantes :**

- Dans les secteurs de la Garde, de l'Espandidou, des Clergues, de la Lauze, de la Garrigue du Bois, délimités sur le plan annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 6% (six pour cent) ;
- Dans les secteurs de la Française (zone AU et Ufb ouvertes) et de l'Horte, délimités sur le même plan annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5% (cinq pour cent)
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 4% (quatre pour cent).

**Seront exonérés totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.**

**Décide que ces nouvelles dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**-5- Convention Redevance spéciale entre le Grand Narbonne et la Commune de Ginestas**

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention relative à l'élimination des déchets ménagers par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Il donne lecture de la convention qui a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale aux communes. Elle détermine notamment la

nature des obligations que le Grand Narbonne et les communes s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations

Il indique que pour l'année 2013 la taxe s'élèvera à 7.795,90 € soit le montant le moins élevé entre le coût réel et le montant de 2012 majoré de 3 %.

**Le Conseil approuve la convention proposée.**

**-6- Travaux Aire de Jeux : Attribution du marché jeux.**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 octobre 2014 pour l'ouverture des plis déposés dans le cadre de l'appel d'offre pour le remplacement des jeux de l'aire jeux des tous petits.

Il indique que 3 sociétés ont répondu : AGORAESPACE :	22.778,00 € HT
HUSSON :	33.742,80 € HT
SOVAL :	26.349,13 € HT

Après études des offres, la commission propose de retenir la proposition de la société SOVAL qui n'est pas la moins disante mais qui propose un matériel d'aspect plus moderne, qui utilise des matériaux plus solides pour les structures et semble plus adapté aux jeunes enfants. Il répond plus précisément à la demande initiale émise.

**Le conseil approuve le choix de la commission d'appel d'offre, et retient la société SOVAL pour l'offre proposée d'un montant de 26.349,13 €.**

**-7- Convention relative aux interventions du département et de la commune en traverse d'agglomération**

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention relative aux interventions du département sur le réseau routier en traverse d'agglomération. Il indique que la réalisation des opérations de viabilité hivernale, en agglomération, ne constitue pas une compétence obligatoire du Département. Dans un souci d'homogénéité des traitements des itinéraires, hors et en agglomération, il indique qu'il est nécessaire de formaliser les accords avec celui-ci.

Il présente une convention qui définit les obligations respectives de chaque partie en matière d'entretien des réseaux en agglomération.

**Le conseil approuve la convention proposée**

**-8- Concours du Receveur Municipal. Attribution d'indemnité**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa mission de conseil le receveur municipal assiste la commune tout au long de l'année. Il demande que soit fixé le taux applicable à l'indemnité qui lui est dûe.

**Le conseil décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Mme Erika BRUGUIER, receveur municipal.**

**-9- Réhabilitation des fusillés pour l'exemple dans le conflit de 1914-1918**

Monsieur le Maire présente au conseil une motion de la Fédération audoise de la Libre Pensée visant à réhabiliter les fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18.

Il donne lecture de cette motion

**Le Conseil adopte la résolution jointe en annexe.**

La séance est levée à 20 heures

## **ANNEXE**

### **RESOLUTION POUR**

#### **LA REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE**

-

**CONSIDERANT** que pendant la Première Guerre Mondiale, 2.400 soldats français furent condamnés à mort par des tribunaux militaires d'exception pour refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, abandon de poste devant l'ennemi, délit de lâcheté ou mutinerie.

**CONSIDERANT** que 600 d'entre eux furent fusillés pour l'exemple parce que le commandement militaire souhaitait procéder à des exécutions capitales ayant valeur d'exemple pour mieux réprimer la rébellion,

**CONSIDERANT** que ces condamnations furent décidées de manière sommaire par des tribunaux militaires d'exception et que ces exécutions relevaient de décisions totalement arbitraires du commandement militaire,

**CONSIDERANT** que les quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats l'hommage collectif qui leur est dû,

### **LA COMMUNE DE GINESTAS**

**SALUE la mémoire de l'ensemble des fusillés pour l'exemple de la Première Guerre Mondiale**

**S'ASSOCIE au mouvement en faveur de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918, porté notamment par plusieurs Conseil Généraux**

**DEMANDE que ces soldats puissent être collectivement réhabilités par la nation française et que l'honneur de ces hommes leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences des droits qui en découlent.**

